

Aides techniques et fauteuils roulants, les restants à charge pour les familles

Analyse de 611 dossiers concernant des malades neuromusculaires

Cinq ans après la mise en œuvre effective de la loi de 2005, il apparaît clairement que dans le domaine du financement des aides techniques, on est encore loin d'un véritable droit à compensation.

- Les financements légaux (LPPR, PCH et AEEH) ne couvrent que 48 % du coût des aides techniques et fauteuils roulant électriques
- 52 % des financements nécessaires relèvent de critères d'actions sociale, de procédures extralégales, de financement privés (mutuelles, associations caritatives, institutions de prévoyance et de restants à charge pour les familles).
- Après intervention des financements légaux de l'assurance maladie et de la MDPH, le restant à charge moyen est de 6 449 euros et dans 20 % des cas il est supérieur à 11 609 euros.
- Après intervention des fonds départementaux de compensation et des fonds extralégaux de l'assurance maladie le restant à charge moyen est de 3 007 euros et dans 20 % des cas il est supérieur à 5 367 euros. Les fonds départementaux de compensation ne jouent pas du tout leur rôle de suppression ou limitation des restants à charge et de plus leurs interventions sont très inéquitables sur tout le territoire.
- Après intervention des financeurs publics et de tous les financeurs privés (mutuelles, institutions de prévoyance, associations hors AFM ...), le restant à charge moyen est de 1 100 euros. S'il est nul dans la moitié des cas il peut être très élevé dans de nombreux autres. Pour 20 % il est supérieur à 1 600 euros.

1) Le champ retenu pour cette analyse

- Projets d'acquisitions concernant des personnes atteintes de maladies neuromusculaires ayant bénéficié d'une intervention de l'AFM sous forme d'une avance financière ou d'une aide (avril 2006 à début juillet 2010) ;
- 611 dossiers clôturés concernant : fauteuils roulants manuels (19) ; électriques (205) ; électriques avec verticalisateur (103) ; autres aides techniques (284) telles que des sièges de bain, lits, lève personnes, etc.

L'ensemble des ces projets représente un coût total de 7,5 millions d'euros.

2) Des projets coûteux, notamment en raison des adaptations

Coûts moyens

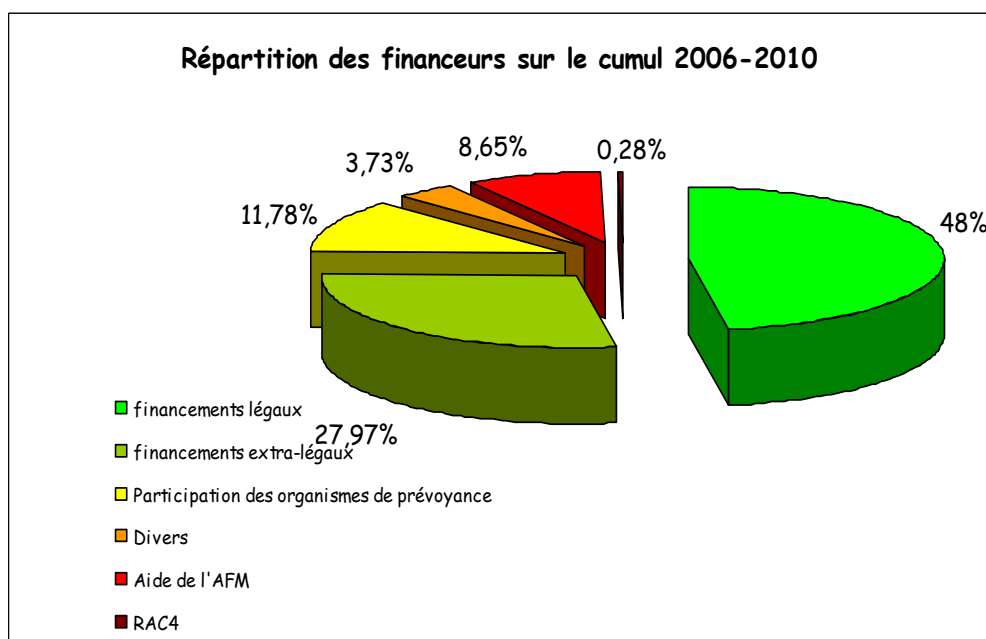
	AT	FRE	FREV	FRM	total
Coût global en €	4 215€	17 501 €	25 645 €	4 807 €	12 304 €
Nb projets	284	205	103	19	611

Éléments de dispersion par déciles des montants des adaptations (base devis 2006-2009)

montant moyen	6 890 €
montant max	33 465 €
D1	0 €
D2	514 €
D3	2 336 €
D4	3 775 €
D5 (médiane)	5 889 €
D6	8 327 €
D7	9 578 €
D8	12 073 €
D9	15 711 €

Sur une base de 360 devis de fauteuils électriques avec ou sans verticalisateurs, l'écart moyen entre le modèle de base et le modèle incluant toutes les options et adaptations atteint près de 7 000€. Si 10% des devis ne prévoient aucune option, la moitié des devis en revanche prévoit des adaptations au-delà de 5 000€ et 10% au-delà de 15 000€.

3) Malgré la Loi de 2005, la part des financements légaux reste minoritaire



Les financements légaux (LPPR, PCH et AEEH) ne couvrent que 48 % du coût de ces moyens de compensation.

Un peu plus de la moitié des financements nécessaires pour l'acquisition de ces produits relève de critères d'actions sociale, de procédures extra-légales au cas par cas. La part des financements d'origine privée reste très importante.

12 % provient des mutuelles et institutions de prévoyance, auxquelles les personnes contribuent directement par leurs cotisations.

4) Après un trop long parcours du combattant, près de la moitié des familles ont un restant à charge nul

	nombre de projets	Nombre de projets AAT	Nombre de projets en FRE	Nombre de projets en FREV	Nombre de projets en FRM
RAC faibles (<60€)	306	144	108	44	10
RAC > 60€	305	140	97	59	9
Ensemble	611	284	205	103	19

La médiane des restants à charge après intervention de l'ensemble des financeurs publics et privés (hors AFM), c'est dire la valeur qui permet de séparer l'ensemble des données en deux groupes numériquement égaux, est de 60 €.

5) Mais il y a de très fortes inégalités dans le montant des restants à charge

Éléments de dispersion par déciles (cumul 2006-2010)

montants en €	Reste à charge après financements légaux (RAC1)	Reste à charge après financements publics légaux et extralégaux (fonds départementaux, prestations extralégales CPAM) (RAC 2)	Reste à charge après financements publics légaux, extralégaux et privés (mutuelles, prévoyance, associatif hors AFM) (RAC 3)
RAC moyen	6 449 €	3 007 €	1 099 €
RAC max	34 380 €	34 380 €	18 781 €
D1	177 €	0 €	0 €
D2	885 €	0 €	0 €
D3	1 525 €	141 €	0 €
D4	2 500 €	500 €	0 €
D5	3 804 €	1 092 €	59 €
D6	5 559 €	1 832 €	273 €
D7	8 095 €	3 094 €	578 €
D8	11 609 €	5 367 €	1 598 €
D9	17 514 €	8 664 €	3 528 €

Exemple de lecture du tableau ci-dessus :

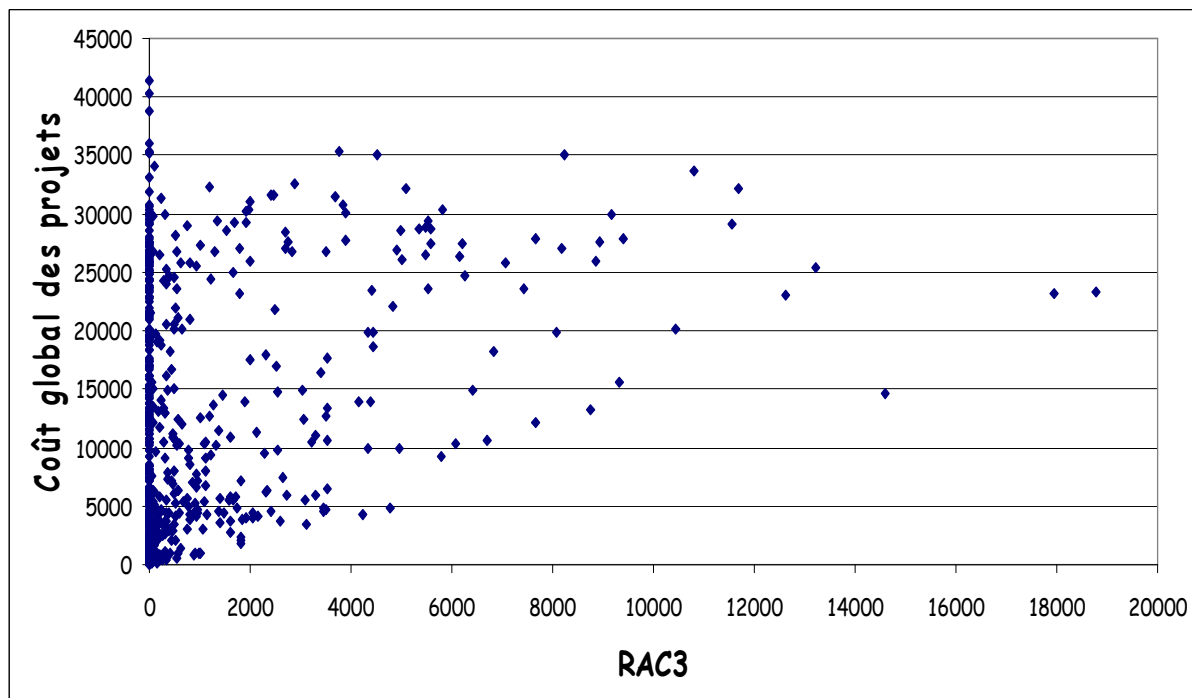
20% des familles ont un restant à charge après financements légaux supérieur à 11 609 €.

Ces mêmes 20 % ont un restant à charge supérieur à 5 367 € après fond départemental et extralégaux assurance maladie. 10 % des familles ont un restant à charge final (hors intervention de l'AFM) supérieur à 3 528 €.

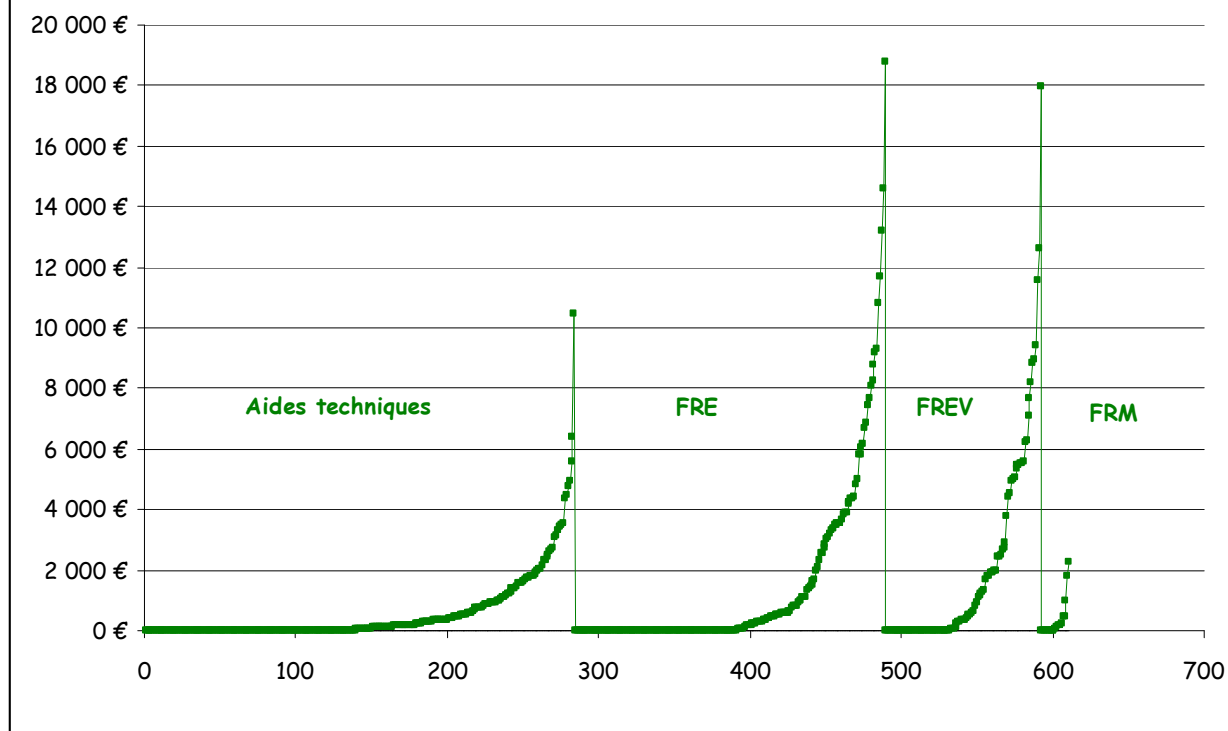
6) Une très grande dispersion des restants à charge qui n'est corrélée ni avec le coût des projets, ni avec leur nature

Restants à charge moyens par nature de projet

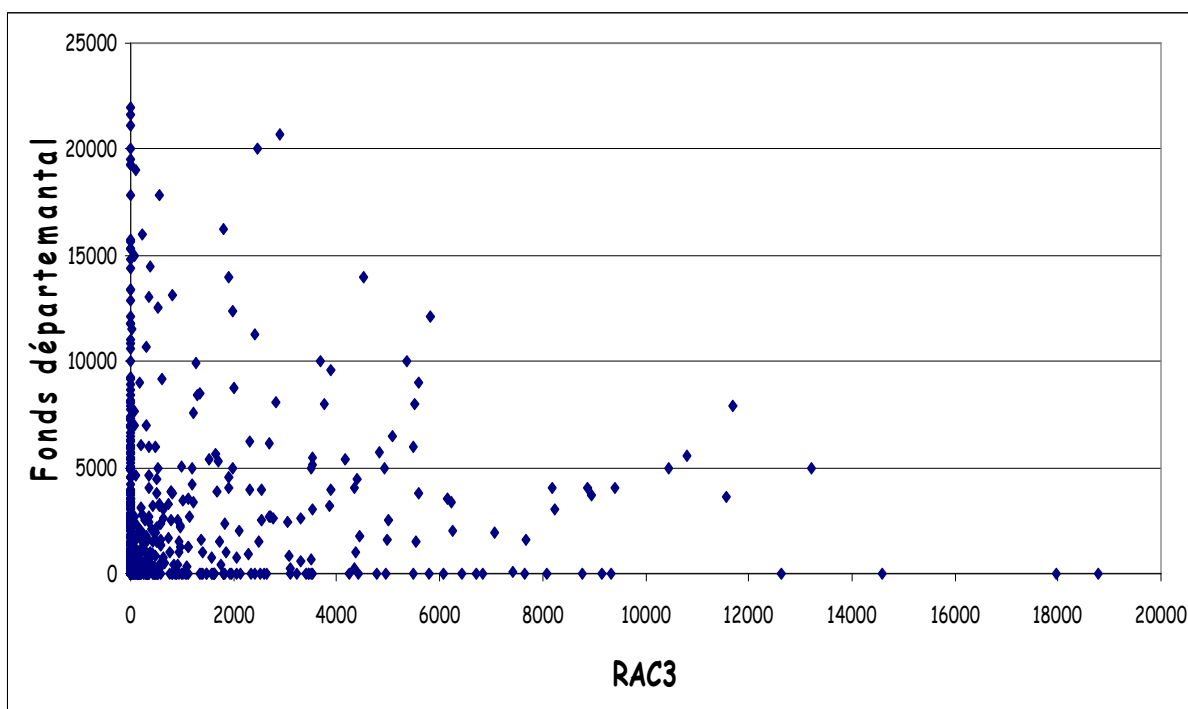
montants MOYENS en €	Coût	RAC1	RAC2	RAC3
AAT	4 215 €	2 364 €	1 008 €	570 €
FRE	17 501 €	8 417 €	4 257 €	1 432 €
FREV	25 645 €	14 507 €	6 287 €	2 032 €
FRM	4 807€	2 570 €	1 638 €	352 €
Ensemble des projets	12 304 €	6 449 €	3 007 €	1 099 €



Le RAC3 en fonction du type de matériel



7) Les fonds départementaux ne jouent pas le rôle d'écrêtement des restants à charge que leur avait attribué la Loi



Le niveau d'intervention des fonds départementaux n'est pas corrélé avec le montant des restants à charge et il est très variable d'un département à l'autre.

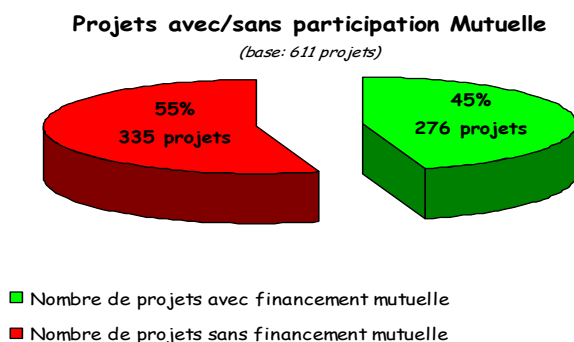
Dans la moitié des départements, sur un total de 90 figurant dans l'échantillon analysé, le RAC 3 est supérieur à 739€.

Le RAC 3 moyen le plus élevé est d'environ 6 000€.

10% des départements ont des RAC moyens inférieurs à 12€ et 10% ont des RAC3 supérieurs à 3 018€.

40% des départements affichent des RAC moyens supérieurs à 1 140€.

8) Les mutuelles, révélatrices d'inégalités



Moins de la moitié des projets bénéficie de l'intervention d'une mutuelle. Les projets ne bénéficiant pas d'une telle intervention concernent pour 59 % des projets d'aides techniques alors que ces derniers ne représentent que 46% du nombre total de projets. Les fauteuils bénéficient donc plus souvent de l'intervention d'une mutuelle.

Montants moyens des "participations des mutuelles" par type de projets (ne prends en compte que les participations non nulles)

montants moyens en €	AT	FRE	FREV	FRM	total
Coût global	4 813 €	19 890 €	26 436 €	5 317 €	16 013 €
RAC3	696 €	1 546 €	2 147 €	331 €	1 367 €
Mutuelle	757 €	3 890 €	4 086 €	1 598 €	2 835 €

Lorsqu'une mutuelle intervient, elle contribue à diminuer significativement les restants à charge.

La moitié des projets financés par les mutuelles bénéficie de contributions supérieures à 1 500€, 20% des projets financés par une mutuelle obtiennent des participations supérieures à 4 700€, avec des participations pouvant aller au-delà de 20 000€